

Lieux d'informations, d'échanges, de propositions et d'actions



Assemblée générale > 200 membres



Conseil d'Administration > 40 membres



Bureau > 10 membres



Délégations Territoriales > 36 membres



Commissions régionales > 6

Mutualité Française Grand Est
15, rue Sainte Catherine - 54000 NANCY
Tél. 03.83.20.43.84

www.grandest.mutualite.fr



GRAND EST

www.grandest.mutualite.fr

Le Bureau de la Mutualité Française Grand Est

(élection du 16 décembre 2016)



MASSON Laurent

Président



KUSSWIEDER François

Vice-Président
Territoire Alsace



FORT Patrice

Secrétaire général



FAYE Alain

Vice-Président
Territoire Champagne-Ardenne



COLIN Nadine

Secrétaire générale adjointe



COUPAS Anne-Marie

Vice-Présidente
Territoire Lorraine



BIVERT Pascal

Trésorier général



ROSSO François

Vice-Président



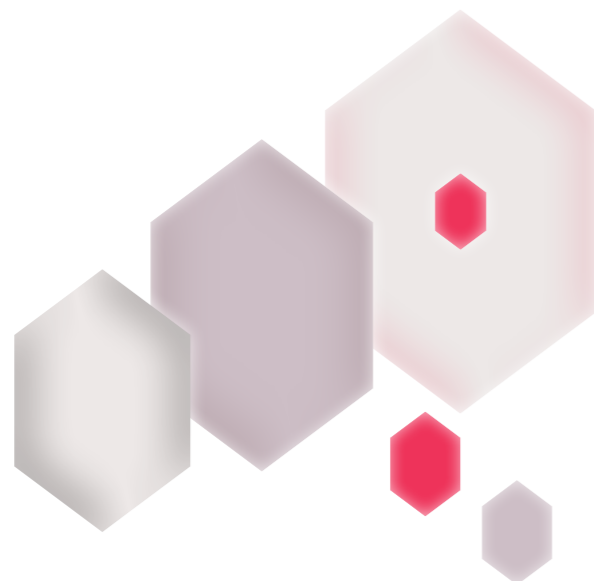
GROSSY Véronique

Trésorière générale adjointe



PANNEQUIN Michel

Vice-Président



Le Conseil d'Administration

(élection du 22 novembre 2016)



- BACHELIER Gilles, UMGI, Collège 1
- BANNY-DUCÉLIER Emilie, Harmonie Mutuelle, Collège 1
- BARTHELEMY Olivier, UMGI, Collège 1
- BERTRAND Marcel, Mutuelles Familiale des Cheminots de France, Collège 2
- BIVERT Pascal, Harmonie Mutuelle, Collège 1
- BLAUD Olivier, UT Champagne Ardenne SSAM, Collège 3
- BRENYK Michel, Harmonie Mutuelle, Collège 1
- COLIN Nadine, ISTYA, Collège 1
- COUPAS Anne-Marie, Harmonie Mutuelle, Collège 1
- DESMENEZ Daniel, La Mutuelle Générale, Collège 1
- DOUINE Dominique, Aubeane, Collège 2
- DOYEN Frédérique, UNAM, Collège 2
- FAYE Alain, UMGI, Collège 1
- FORT Patrice, FMF, Collège 2
- GOEDER Mireille, Matmut Mutualité, Collège 1
- GRADELET Claude, Harmonie Mutuelle, Collège 1
- GRAFF Denis, ISTYA, Collège 1
- GRASSER Serge, ISTYA, Collège 1
- GRASSL Doris, ISTYA, Collège 1
- GROSSY Véronique, Mutuelle Nationale des Hospitaliers, Collège 1
- GUERLING Didier, UT Lorraine SSAM, Collège 3
- HARMANT Yves, Acoris Mutuelles, Collège 1
- HAUSWALT Richard, UT Alsace SSAM, Collège 3
- JACQUINET Agnès, Harmonie Mutuelle, Collège 1
- KUSSWIEDER François, Mut'Est, Collège 1
- LUTIQUE Josiane, Harmonie Mutuelle, Collège 1
- MASSON Laurent, ISTYA, Collège 1
- MAZZA Paul-Henri, Mutuelle Complémentaire d'Alsace, Collège 1
- NASELLO Mario, UNME, Collège 2
- NUNGE Pierre, ISTYA, Collège 1
- OLIVIER Dominique, Mutuelle Nationale des Hospitaliers, Collège 1
- OLIVIER René, Macif Mutualité, Collège 1
- PANNEQUIN Michel, Mutuelle Complémentaire d'Alsace, Collège 1
- PIERROT Alexis, MGEL, Collège 2
- ROBERT Jean-Marie, Acoris Mutuelles, Collège 1
- ROSSO François, Harmonie Mutuelle, Collège 1
- SACHER Francis, URMPs, Collège 2
- SCHMIDT Jean-Marie, Mut'Est, Collège 1
- SCHUSTER Pascal, URMA, Collège 2
- VATEL Pascale, Mutuelle de France Réseau Est, Collège 3

Extrait des statuts de la Mutualité Française Grand Est

Article 19 : Composition

L'Union est administrée par un Conseil d'Administration composé de 40 administrateurs répartis en trois collèges dans les conditions suivantes :

- **Collèges des mutuelles santé** : 36 sièges répartis en deux collèges proportionnellement aux effectifs des mutuelles de chacun des deux collèges :

> **Collège 1** : mutuelles santé ou unions de représentation de mutuelles santé visées à l'article 8 des statuts comptant dans la région un effectif de membres participants supérieur ou égal à 1/3^{ème} de la totalité des effectifs de membres participants déclarés dans la région par les mutuelles santé adhérentes.

> **Collège 2** : mutuelles santé ou unions de représentation de mutuelles santé visées à l'article 8 des statuts comptant dans la région un effectif de membres participants inférieur à 1/36^{ème} de la totalité des effectifs de membres participants déclarés dans la région par les mutuelles santé adhérentes.

Les effectifs à prendre en compte pour la répartition des postes entre le collège 1 et 2 sont appréciés lors de chaque renouvellement du Conseil d'Administration.

> **Collège 3** : unions territoriales et autres mutuelles ou unions relevant du Livre III : 4 sièges. Le nombre de sièges ne peut être supérieur à 10% du nombre total de sièges au Conseil d'Administration.

